

Règlement du jeu-concours « Jeu-concours #GenevoisPlusMaVoiture » du Pôle métropolitain du Genevois français

Article 1 - Organisation

Le Pôle métropolitain du Genevois français ci-après désigné sous le nom « l'organisateur », dont le siège social est situé au 15 avenue Emile ZOLA 74100 ANNEMASSE, immatriculé sous le numéro SIRET 20007537200017, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/09/2021 au 06/10/2021.

Ce jeu-concours sous la forme d'un jeu concours a pour objectif de sensibiliser et promouvoir les alternatives à la voiture individuelle sur le territoire du Genevois français, et d'accompagner 20 participants tirés au sort dans le choix et la mise à disposition d'un essai gratuit d'un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle (vélo, transport public, autopartage). Il est réalisé dans le cadre du programme d'animation en écomobilité PEnD-Aura+, coordonné par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, financé par des CEE (certificats d'économie d'énergie) et dont « l'organisateur » est un partenaire.

Article 2 – Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date de participation au jeu, résidant dans l'une des communes du territoire du Pôle métropolitain du Genevois français, dont la liste peut être consultée sur cette page : <https://www.genevoisfrancais.org/le-pole-metropolitain/presentation/8-membres>.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jeu concours (même prénom, nom et/ou même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://fr.surveymonkey.com/r/jeu-concours-genevois>

Les participants devront répondre aux questions préalables en renseignant leurs coordonnées, leur âge et leurs habitudes de déplacement, puis devront répondre aux 5 questions du jeu concours. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible,

volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 – Gains

Pour les 20 participants ayant été tirés au sort après la fin de la période de publication du jeu concours, le gain sera déterminé conjointement avec la conseillère mobilité de la société Wimoov (prestataire de « l'organisateur ») dans la liste ci-dessous, en fonction des souhaits du gagnant, de ses besoins en matière de mobilité, et de la faisabilité au regard notamment de son lieu de résidence et de l'offre disponible à proximité :

- Vélo à assistance électrique (VAE) : 9 locations de VAE pour un mois (4 prêts par TAC, 3 prêts par Proxim ITI et 2 prêts par Cyclomundo)
- Abonnements et billettiques pour les transports publics :
 - 12 abonnements mensuels (4 abonnements mensuels au réseau TAC, 8 abonnements mensuels Léman Pass (Zone 10+210/230/250))
 - 6 cartes Léman Pass pour 5 jours d'accès (2 cartes d'accès à la Zone 10+210, 2 cartes d'accès à la Zone 10+230, 2 cartes d'accès à la Zone 10+250)
 - Billettiques uniques : 2 lots de 10 tickets (validité 1h30) au réseau TAC.
 - Billettiques pour les transports lacustres : 2 Pass journaliers en 1er classe valables auprès de la CGN.
- Autopartage : 2 abonnements de 9 mois aux voitures en libre-service CITIZ

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, ou de toute autre circonstance imprévisible, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 5 - Désignation des gagnants

Le jeu concours aura lieu dans la période suivante : du 16/09/2021 au 06/10/2021.

La sélection et le tirage au sort des gagnants du jeu concours aura lieu à partir du 06/10/2021, au plus tard le 15/10/2021.

La désignation sera effectuée comme il suit :

- Les participants pré-sélectionnés seront ceux ayant répondu à l'ensemble des questions du jeu concours et renseigné les informations demandées
- Sur la base de l'information de la commune de résidence renseignée par les participants, les participants seront regroupés par intercommunalité composant le Pôle métropolitain du Genevois français. Dans chacun de ces groupes, les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire.

Article 6 - Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au jeu-concours et, s'ils ont également renseigné leur numéro de téléphone (facultatif), par téléphone.

La liste des gagnants sera disponible sur le site de l'Organisateur.

Article 7 - Remise des gains

Les conditions de remise des gains seront variables en fonction du gain choisi par le gagnant conjointement avec la conseillère mobilité.

Les gains pourront être remis par voie numérique, par voie postale ou en main propre, sous la forme d'un titre de transport, d'un bon d'achat ou d'une attestation de gain nominative remise par « l'organisateur » à un partenaire du jeu-concours afin que ce dernier fasse bénéficier le gagnant de son prix.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Ces données seront stockées de façon sécurisée dans une base de donnée dédiée.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la **Loi Informatique et Libertés** dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (**RGPD**), **le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement** en s'adressant par courrier à « l'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 - Responsabilité

La responsabilité de « l'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « l'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « l'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 - Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « l'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « l'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 - Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « l'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » et de ses prestataires feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « l'organisateur » et de ses prestataires, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « l'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « l'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « l'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « l'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.